

qui a maintenant la question à l'étude et qui fera, je n'en doute pas, ce qui sera juste et équitable.

M. LAURIER : Je crois que l'honorable ministre se trompe complètement. On ne devrait retirer aucun revenu d'une telle source. Si c'est dans un but de statistique, le règlement peut avoir sa raison d'être.

M. LABELLE : Le résultat sera que ces pauvres gens seront taxés deux fois. Dans notre province les pêcheurs ne sont pas dans la même situation que ceux d'Ontario. Dans Ontario ils ont du bon poisson qu'ils peuvent prendre et vendre à la douzaine, tandis que chez nous, ils sont obligés de le vendre à pleines voitures pour gagner assez d'argent pour acheter du lard et de la mélasse pour leurs familles, qui, dans plusieurs cas, sont dans le dénuement le plus complet.

M. LAURIER : L'honorable ministre peut-il donner quelque explication sur l'augmentation qu'on remarque dans ce crédit de \$1,500 pour dépenses casuelles des mesureurs de bois. Le revenu que nous tirons de cette source diminue considérablement.

Sir CHARLES TUPPER : En l'absence du ministre, je ne puis donner de renseignements sur ce point. J'irai au ministère dans l'avant-midi et m'enquerrai des détails.

Chemins de fer et canaux—Réparations et frais
d'exploitation \$492,525

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer ce crédit ?

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire que \$2,600,000 ont été votées, et il a été trouvé nécessaire pour répondre aux besoins du trafic, de demander ce crédit supplémentaire de \$477,000, ce qui fera un total de \$3,177,000. Cette augmentation considérable a été causée en très grande partie par une affluence subite de trafic océanique qui est survenue au chemin de fer d'une façon imprévue et que nous ne pouvions pas prévoir il y a un an, quand l'estimation a été faite.

Gouvernement civil, ministère du secrétaire
d'État \$2,725.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Veuillez expliquer le paiement de \$400, à L. A. Catellier.

M. CHAPLEAU : M. Catellier est un des employés des plus anciens et des plus estimés du service civil. Il occupe la position d'un sous-ministre, mais il n'en a jamais eu le rang ni le traitement; il est le sous-régistrare général. On a reconnu ses services dans cette occasion en lui accordant une augmentation de traitement s'élevant à \$400. Il est en réalité sous-ministre depuis 1869, et n'a jamais reçu que le traitement d'un premier commis.

Législation—Acte des franchises \$30,500

M. CHAPLEAU : Je propose que la deuxième demande de crédit: "révision des listes électorales, \$15,000" soit rayée.

La motion est adoptée.

Chambre des Communes .. \$2,785

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention du comité sur les noms de quatre employés sessionnels. D'après tous les renseignements que j'ai pu recueillir, ils n'ont rien fait durant la session. Leurs noms sont J. E. Chagnon, Ouimet, C. J. Thompson, un avocat de cette ville qui n'a pas mis les pieds ici, n'a pas rempli ses devoirs comme employé sessionnel, mais a retiré son argent, et M. Halbane, n'a pas mis les pieds ici et n'a fait aucun travail sessionnel, bien qu'il ait tiré son argent. Ce dernier est le propriétaire ou rédacteur d'un journal de Hull. Je crois que c'est injuste et que c'est le devoir de l'opposition d'attirer là-dessus l'attention de la Chambre. Ce n'est pas assez que nous soyons appelés à payer pour un personnel considérable d'employés sessionnels qui ne font aucun travail, mais il nous faut

M. FOSTER

payer pour un lot de quémandeurs qui ne font virtuellement rien que retirer leur argent. Pour les quatre messieurs que je viens de mentionner, je défie la Chambre et le gouvernement, ou le fonctionnaire, quel qu'il soit, qui les a sous son contrôle, de montrer un seul travail qu'ils aient fait. J'ose dire qu'ils n'ont pas copié 2 pages pendant la session, et cependant ils ont tiré leur traitement. J'aimerais à savoir sous le contrôle de qui ils sont. Je sais par les renseignements que j'ai recueillis—et je les ai recueillis avec soin—qu'ils n'ont absolument rien fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est impossible de laisser passer cette déclaration sans quelque explication. Si quatre personnes ont été nommées employés sessionnels et ont retiré leur traitement, et qu'il est vrai qu'elles n'ont absolument rien fait, il n'y a pas de doute qu'il y a là un abus flagrant. Naturellement, mon honorable ami n'eût pas fait une telle déclaration s'il n'eût obtenu des renseignements dignes de foi à cet égard. Je crois que le fonctionnaire, quel qu'il soit, qui a sous sa responsabilité les employés sessionnels, doit répondre à cette accusation.

M. L'ORATEUR : Tout ce que je puis répondre à mon honorable ami, c'est qu'il n'est pas à ma connaissance qu'on ait payé un seul individu qui n'ait pas fait son ouvrage. Pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai demandé un rapport spécial au fonctionnaire qui a ces employés sous son contrôle, et le greffier de la Chambre, qui est ici, peut dire la même chose.

Je crois que tous, en autant qu'il est à ma connaissance, ont gagné l'argent qui leur a été payé. Il n'est pas à ma connaissance qu'on ait payé ici une seule personne qui n'ait pas travaillé fidèlement et fait son devoir; c'est, du moins le rapport qu'on m'a fait. Je crois que ces renseignements obtenus au dehors sont très exagérés, quand ils comportent que ces employés n'ont rien à faire. Naturellement, ils ne sont pas employés tout le temps, mais quelquefois le service de la Chambre exige le travail de tous.

UN DÉPUTÉ : Combien sont-ils ?

M. L'ORATEUR : Je ne saurais dire, un règlement de cette Chambre pourvoit à leur nomination et en fixe le nombre à 25. Je ne sache pas qu'on ait excédé ce règlement.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas de doute que si cet état de choses existe c'est un grave abus, et je prétends qu'il est du devoir de tout membre de cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, s'il a connaissance d'un fait de cette nature, savoir qu'une personne qui retire un traitement comme employé sessionnel ne fait pas son service, il est de son devoir, dis-je, de le dénoncer. Les députés devraient en avertir le greffier de la Chambre, qui a ces employés sous son contrôle. On m'informe que c'est la première nouvelle que le greffier en ait. Je répète que je considère du devoir de tout membre de cette Chambre qui connaîtrait un abus de ce genre d'en prévenir immédiatement le greffier, pour que le coupable soit congédié du service public.

M. McMULLEN : Je me suis donné quelque peine pour m'assurer si ces employés étaient à leur poste ou non, et je prétends que c'est le devoir de la personne chargée de contrôler les employés sessionnels de s'assurer de leur présence et de les rayer de la liste s'ils sont absents.

Les députés perdent une partie de leur indemnité pour chaque jour d'absence, et je crois que les employés sessionnels devraient être traités de la même manière. Je me suis donné la peine de prendre des renseignements, et aucun de ces employés n'était à son poste quand je m'en suis informé. Je crois comprendre que le devoir de celui qui les a sous son contrôle n'est pas de noter leur absence, mais de voir à ce que leurs noms soient mis sur le bordereau de paie.

M. FISHER : J'ai appris avec plaisir que l'Orateur avait demandé la liste de ses employés et des sommes qu'ils